

Art. 93 de l'ordonnance scolaire (OS, RSJU 410.111)

¹ Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées. Le Département arrête les directives nécessaires.

^{1 bis} Un congé spécial peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés.

² La demande de congé doit être présentée par le représentant légal de l'élève, en principe un mois à l'avance, par écrit et motivée, au directeur ou à l'enseignant.

³ La commission d'école, ou le directeur sur délégation de cette dernière, est compétente pour les congés jusqu'à cinq jours. Pour les congés excédant cette durée, la compétence est dévolue au Service de l'enseignement.

Directives internes du Service de l'enseignement : un congé exceptionnel peut être accordé, notamment :

- en cas d'impossibilité, pour des raisons professionnelles, de prendre des vacances à un autre moment ;
- pour permettre à l'élève de participer à des engagements culturels ou sportifs ;
- lors de visite à de la famille proche domiciliée à l'étranger ou lors d'un évènement familial extraordinaire.

La durée des congés accordés par cycle, soit de la 1 à la 4P, de la 5 à la 8P et de la 9 à la 11S, ne peut en principe être supérieure à huit jours au total.

Le congé doit être pris, dans la mesure du possible, **en prolongement d'une période de vacances scolaires, soit avant, soit après** (pas de possibilité de fractionner en prenant par exemple trois jours avant une période de vacances scolaires et cinq jours après).

Les deux demi-journées dont chaque élève peut bénéficier sans justification ne sont pas comprises dans ce congé.

Partie à remplir par les parents de l'élève concerné-e :

1. Données concernant l'élève

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Degré scolaire :

Cercle scolaire :

Enseignant-e titulaire ou de module :

2. Données concernant les représentants légaux

(Si les parents ont des domiciles différents, noter les deux adresses)

Mère

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA et lieu :

Tél. privé :

Tél. portable :

E-mail(s) :

Père

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA et lieu :

Tél. privé :

Tél. portable :

E-mail(s) :

3. Demande de congé

Date de début :

Date de fin :

Un congé exceptionnel de plus d'une journée a-t-il déjà été accordé ? Oui Non

Dans l'affirmative, mentionner le cercle scolaire qui a accordé le(s) congé(s), l' (les) année(s) concernée(s), la nature et la durée des congés obtenus :

4. Motif principal de la demande

**Annexes : lettre de motivation écrite
attestations utiles**

Date et signatures des parents (ou du représentant légal) : _____

Le dossier complet est à retourner à la direction de l'établissement scolaire

Partie à remplir par la Commission de l’école concernée à l’attention du Service de l’enseignement :

5. Commission d’école du cercle scolaire concerné :

Préavis : Positif Négatif

Motivation :

Annexe : relevé des congés déjà accordés

Date et signature du/de la Président-e : _____

Le dossier complet est à retourner au Service de l’enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont
Tél. +41 32 420 54 10 / courriel : sen@jura.ch

Partie à remplir par le Service de l’enseignement (interne) :

6. Préavis

Positif Négatif

Remarques à prendre en compte dans la décision :

Date :

Visa : _____